PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS
COMMUNE DE DOUR

ORDONNANCE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL

Dour, le 24 mars 2017

Le Collège communal,

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que Monsieur TEMMERMAN Bertrand domicilié rue du 11ème régiment d'artillerie n°3 à 7000 Mons, président du club de **« Balle pelote – Blaugies Salon »**, sollicite l'occupation de la place du Ballodrome sise à 7370 Dour (Wihéries), **à partir du vendredi 10 mars 2017 jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 ainsi que les mardis et vendredis aux dates mentionnées sur le calendrier des luttes de balles pelotes ci-annexé ;**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Art.1 : **Du 10 mars 2017 jusqu'au 29 septembre 2017, pour le déroulement des luttes de balles pelotes, aux dates mentionnées sur le calendrier ci-annexé entre 08heures et 20heures et pour les entraînements les mardis et vendredis de 17heures à 20heures30 :**

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Ballodrome à Wihéries.
- **une déviation sera mise en place, elle s'effectuera de la manière la plus efficace possible par les rues adjacentes, sous responsabilité du demandeur.**

Art.2 : Cette mesure sera matérialisée par la pose de barrières Nadar interdisant l'accès à cet endroit et la signalisation, conforme à celle prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, **sera fournie et placée dès la veille, avec annotation des délais d'interdiction, par les soins de l'organisateur (signaux C3, F41 et E1).**

Art.3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière et, en cas de nécessité absolue, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais des personnes concernées.

Art.4 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Collège communal,

La Directrice générale, Le Bourgmestre f.f,

Carine NOUVELLE Vincent LOISEAU